

## École nationale des sciences géographiques

### Service des moyens généraux

6 et 8 avenue Blaise Pascal  
Cité Descartes - Champs-sur-Marne  
77455 Marne-la-Vallée Cedex 2  
Tél. : 01 64 15 32 02  
Mél. : [concours-geometre@ensg.eu](mailto:concours-geometre@ensg.eu)

Notice explicative  
du CONCOURS EXTERNE pour le recrutement  
de GÉOMÈTRES de l'IGN  
SESSION 2024

<b>Nombre de postes offerts :</b>	<b>4</b>
<b>Ouverture des inscriptions :</b>	<b>15 février 2024</b>
<b>Date limite d'inscription :</b>	<b>18 mars 2024 (la date d'envoi faisant foi)</b>
<b>Date des épreuves écrites :</b>	<b>19 avril 2024</b>
<b>Jury d'admissibilité :</b>	<b>mi-mai 2024</b>
<b>Date des épreuves orales :</b>	<b>les 31 mai et 3 juin 2024</b>
<b>Jury d'admissibilité :</b>	<b>mi-juin 2024</b>

### I - Modalités d'inscription

Pour vous inscrire au concours, remplissez le dossier d'inscription disponible en téléchargement sur le site de l'ENSG-Géomatique, dans la rubrique :  
Formation > Formation initiale > Licence professionnelle « géomètre-géomaticien » > Candidature > Admission sur concours

Ce dossier d'inscription est à compléter et à nous retourner à l'adresse : [concours-geometre@ensg.eu](mailto:concours-geometre@ensg.eu)  
Taille maximum 5Mo

Pour votre inscription, vous devez :

- **remplir les conditions d'accès au concours géomètre,**
- **compléter votre identité et vos coordonnées,**
- **signer le dossier d'inscription,**
- **joindre une copie de votre carte d'identité ou passeport,**
- **joindre une copie de votre diplôme,**
- **joindre la demande d'aménagement relative à votre Handicap, le cas échéant.**

Ces informations devront parvenir avant la clôture des inscriptions le 18 mars 2024 à minuit (heure de Paris) par mail uniquement, les dossiers incomplets ou parvenus à une date postérieure ne seront pas étudiés.

**IMPORTANT :** Vous devez disposer d'une adresse courriel, à laquelle vous sera envoyée, après réception de votre dossier d'inscription et validation, une convocation pour l'épreuve écrite du concours.

## II - Conditions pour accéder au concours

Rappel du cadre légal pour l'accès à un emploi public :

Condition de nationalité : les candidat-e-s doivent posséder la nationalité française ou être ressortissant-e d'un État membre de l'Union Européenne, d'un État partie à l'Accord sur l'Espace économique européen, de la principauté d'Andorre, de la Confédération Suisse ou de la principauté de Monaco.

Situation militaire : les candidat-e-s doivent être en position régulière au regard du Code du service national pour les ressortissant-e-s français-es ou au regard des obligations du service national de l'État dont ils sont originaires pour les ressortissant-e-s communautaires.

Condition de diplômes : Ce concours est ouvert aux candidat-e-s titulaires d'un titre ou d'un diplôme classé au moins de niveau 4 (anciennement IV) ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes (ex : baccalauréat) dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Droits civiques et absence de condamnation judiciaire : les candidat-e-s ne doivent pas être déchu-e-s de leurs droits civiques, ne pas être privé-e-s de leurs droits électoraux (droit de vote, d'élection et d'éligibilité), en France ou dans leur pays d'origine, et ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 de leur casier judiciaire et incompatible avec l'exercice des fonctions postulées.

Aptitude physique : les candidat-e-s doivent être physiquement apte à exercer les fonctions postulées.

*Les candidat-e-s sont informé-e-s qu'en application de l'article L325-37 du code général de la fonction publique, la vérification des conditions requises pour concourir peut intervenir jusqu'à la date de nomination et que seul-e-s les lauréat-e-s remplissant bien toutes les conditions d'accès à ce concours pourront être nommé-e-s.*

## III - Aménagements particuliers pour les personnes en situation de handicap

En vertu de l'article 2 du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020, les candidat-e-s en situation de handicap peuvent, selon leur situation, bénéficier d'un aménagement particulier lors du déroulement des épreuves (majoration d'un tiers du temps de composition, ordinateur, salle particulière, etc.)

Ces aménagements ne peuvent être accordés que sur présentation d'une attestation de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) valide, ainsi que d'un certificat médical établi par un médecin agréé par l'administration exerçant dans son département de résidence, daté moins de six mois avant le déroulement des épreuves, attestant de la compatibilité du handicap avec l'emploi postulé et déterminant les aménagements à prévoir (la liste des médecins agréés est disponible auprès de chaque préfecture).

Ce certificat peut être transmis au service recrutement emploi formation jusqu'au 18 mars 2024 inclus, le cachet de la poste de la poste faisant foi.

Institut national de l'information géographique et forestière,  
DRH, service recrutement-emploi-formation,  
73, avenue de Paris, 94165 Saint-Mandé Cedex

Les demandes d'aménagements accompagnées des pièces justificatives doivent être transmises par courrier électronique à l'adresse : [concours-geometre@ensg.eu](mailto:concours-geometre@ensg.eu) avant le 18 mars 2024 à minuit (heure de Paris).

Les questions peuvent être adressées à [handicap@ensg.eu](mailto:handicap@ensg.eu)

## IV - Centre de concours

Les épreuves écrites et orales se dérouleront à Marne-la-Vallée dans les locaux de l'ENSG.

École nationale des sciences géographiques  
6 et 8 avenue Blaise Pascal  
Cité Descartes – Champs-sur-Marne  
77455 Marne-la-Vallée Cedex 2

## V - Convocations

Pour l'épreuve écrite, les convocations seront adressées par courriel individuel à chaque candidat(e).

Pour l'épreuve orale, les convocations seront adressées par courriel individuel à chaque candidat(e).

En cas de changement de coordonnées personnelles (domicile, téléphone, adresse courrier ou courriel...), après la remise du dossier d'inscription, le candidat ou la candidate s'engage à avertir le service de l'ENSG : [concours-geometre@ensg.eu](mailto:concours-geometre@ensg.eu) des modifications intervenues. Ni l'IGN, ni l'ENSG ne pourront être tenus pour responsables de toute difficulté liée à un changement de coordonnées personnelles.

## VI - Résultats

À l'issue des épreuves écrites d'admissibilité, et sur la base du total de points obtenus par les candidat-e-s, le jury établit une liste unique des candidat-e-s déclaré.e.s admissibles, classée par ordre alphabétique.

À l'issue des épreuves orales d'admission, et sur la base du total de points obtenus par les candidat-e-s, le jury établit une liste unique des candidat-e-s déclaré.e.s admis-e-s classée par ordre de mérite. Cette liste peut comporter une liste complémentaire.

Les résultats d'admissibilité et d'admission seront mis en ligne sur le site de l'ENSG : <http://www.ensg.eu/>

Chacun-e des candidat-e-s non admissible ou non admis-e pourra avoir connaissance de ses notes, après proclamation des résultats définitifs. Il ou elle devra en faire la demande par courrier adressé à l'adresse suivante :

École nationale des sciences géographiques  
Service des moyens généraux - DAAF  
6 et 8 avenue Blaise Pascal  
Cité Descartes – Champs-sur-Marne  
77455 Marne-la-Vallée Cedex 2

Dans ce cas, une enveloppe timbrée libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e), et affranchie au tarif lettre en vigueur, devra être jointe à la demande.

## VII - Accès aux documents administratifs (article L.311-1 à R. 311-15 du Code des relations entre le public et l'administration)

Les candidat-e-s ayant participé aux épreuves écrites peuvent demander, s'ils (elles) le souhaitent, une reproduction de leurs copies. Dans ce cas, une enveloppe timbrée, format 22,9 x 32,4, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e), et affranchie au tarif lettre en vigueur pour une lettre de 200 grammes, devra être jointe à la demande.

Aucune annotation des correcteurs ne figure sur les copies.

Selon la jurisprudence du Conseil d'État, le jury dispose du pouvoir souverain d'appréciation. Il n'est pas tenu de motiver ses délibérations, ni les notes qu'il attribue. Le service des concours n'est donc pas en mesure de répondre aux demandes de communication des appréciations du jury.